

Usages des technologies de l'information et de la communication (TIC) et digitalisation de l'administration judiciaire au Togo: Etude de cas du tribunal de Kara

[Uses of information and communication technologies (ICT) and digitalization of judicial administration in Togo: Case study of the Kara court]

Adjeta Essossinam and Laptor Achagnime

Université de Kara, Togo

Copyright © 2024 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: Information and communication technologies (ICT), as a means of disseminating and transmitting information, have conquered the whole world through their role and function within society. The aim of this research is to describe the role of ICT in the modernization of the justice system. Achieving this objective by combining a mixed methodology, through a triangulation of methods and tools with 99 Internet users, has enabled us to show that ICT has had a positive effect on digitization, as these tools have been used to disseminate information and speed up case processing. From these results, we can see that ICTs have made advances in the functioning of the justice system, even if others perceive it as complicated because it's not adapted to their reality. But we can say that innovation was a fundamental reality to save justice from its ills.

KEYWORDS: judicial administration, digitalization, modernization, ICT, Togo.

RESUME: Les technologies de l'information et de la communication (TIC) comme moteur de diffusion et de transmission de l'information ont conquis tout le monde entier à travers les diverses fonctions qu'elles remplissent au sein de la société. La présente recherche a pour objectif de décrire le rôle des TIC dans la modernisation de la justice. L'atteinte de cet objectif à combiner une méthodologie mixte, à travers une triangulation de méthodes et d'outils auprès de 99 enquêtés nous a permis de montrer que les TIC ont eu un effet positif dans la digitalisation, ces outils ont été utilisés pour diffuser les informations et une célérité dans le traitement des dossiers. De ces résultats, il faut retenir que les TIC ont eu des avancées dans le fonctionnement de la justice. Quand bien même que d'autres la perçoivent comme compliqué parce qu'elles ne sont pas adaptées à leur réalité, nous disons quand même que l'innovation était une réalité fondamentale pour sauver la justice de ses maux.

MOTS-CLEFS: administration judiciaire, digitalisation, modernisation, TIC, Togo.

1 INTRODUCTION

La révolution industrielle et le progrès scientifique a été mentionné comme l'un des facteurs du développement de nombreux secteurs de la vie. La transformation des sociétés traditionnelles en sociétés industrielles a été possible grâce à cette révolution. Le désir des individus vivants dans la société de communiqué ensemble a conduit à une forme de communication celle du son des tambours, le message envoyé par les animaux. Par ailleurs, ces modes de communication sont passés des phases archaïques vers les phases modernes avec l'industrialisation de la société. L'objectif de la communication étant de diffuser l'information et atteindre un public plus vaste et plus loin a suscité l'instauration des technologies de l'information et de la communication (TIC) qui vont désormais révolutionner les modes de communication entre les individus. Pour N. M. Gnane

(2014: 13) « *l'émergence de ces technologies dites de l'information et de la communication (tic) est à mettre à l'actif du processus qualifié d'informatisation de la société* ».

De même, pour S. Proulx cité par N. M. Gnane (2014: 13):

Ces technologies informationnelles ont été mobilisées dans la réorganisation en profondeur des sociétés industrielles depuis 1975. La clé technique qui a permis l'envol des technologies informationnelles réside dans la numérisation du signal qui a rendu possible la convergence technologique entre les grands domaines de l'informatique, des télécommunications et de l'audiovisuel. Le monde a fait donc son entrée dans le numérique, marqué aujourd'hui par le développement de l'internet et du téléphone mobile qui pénètrent tous les secteurs de la vie.

Ainsi, cette transformation de la société par les moyens de communication les plus modernes a facilité le contact entre individus. Plusieurs domaines: politique, judiciaire, économique, sociale, éducatif, sanitaire, agricole, religieux etc... ont vu leur performance développer. Grâce à cette révolution technologique, l'information passe désormais par les canaux tels que ordinateurs, téléphones portables, smartphones rendant plus délicate et rapide l'information quel que soit le lieu où se trouve une personne. Pour C. Qiang cité par N. M. Gnane (2014: 16):

Grâce à la diffusion des technologies sans fil, l'accès aux services de téléphonie s'est considérablement renforcé dans les pays en développement. Cette technologie a probablement eu un impact plus fort et plus rapide sur la vie de ses utilisateurs que toutes celles qui l'ont précédée.

L'avancée rapide et significative de cette technologie et de nombreuses innovations opérées dans divers domaines ont permis de tourner un regard vers la digitalisation de l'administration judiciaire qui constitue un élément important de la présente recherche.

Le développement des technologies de l'information et de la communication a eu un élan très rapide sur la performance des activités dans les institutions et dans les industries. Confrontée depuis plusieurs années à la difficulté d'archivage des documents, de s'étendre à toutes les couches sociales, de fournir un service satisfaisant à tout citoyen, l'administration judiciaire a donné le coup de signal à l'Etat Togolais avec l'aide du PNUD et Union Européenne à lancer le processus de digitalisation de la justice. En effet, plusieurs programmes, projets et lois ont meublé la réalisation de ce processus de modernisation.

Parmi ces programmes, le programme national de modernisation de la justice (PNMJ) dont l'échéance s'est étendue de 2005 à 2010 avec l'objectif de rendre la justice plus efficace, efficiente et accessible à tous les citoyens même les plus vulnérables. Le programme d'appui au secteur de la justice (PASJ) lancé en 2014 avec comme objectif de renforcer l'accès, la performance et la qualité de la justice au Togo, lutter contre la corruption et l'enrichissement illicite. La politique nationale de la justice avec un plan d'action 2016-2020. La loi (N° 2009-24 du 30 octobre 2009) de création du Centre des formations des professions de justice (CFPJ) et la loi du 30 octobre 2019 portant code de modernisation de la justice avec mission la construction du tribunal militaire, la construction du tribunal de commerce et la digitalisation de la justice par l'introduction des technologies de l'information et de la communication (tic). Ce processus de digitalisation de la justice consiste à remplacer de plus en plus systématiquement les anciens outils papier (répertoires, registres et fichiers) et permettre d'accéder à quelques minutes aux dossiers numérisés. Réduire les coûts d'accès aux juridictions, réduire sa lenteur, le rapproché aux justiciables, alléger les tracasseries liées à son accès et le rendre plus efficace, efficiente rapide et accessible à tous.

Cette recherche a pour objectif de décrire le rôle des TIC dans la digitalisation de l'administration judiciaire et sa contribution pour la modernisation de la justice au Togo. A partir de l'exemple du tribunal de Kara, il s'agit spécifiquement d'évaluer les perceptions et connaissances des usagers de l'administration judiciaire de Kara sur l'utilisation des TIC dans la modernisation de la justice, connaître l'état de fonctionnement de la justice avant le projet de modernisation et ensuite décrire la contribution des TIC dans la digitalisation de la justice.

2 CADRE THEORIQUE DE REFERENCE ET METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

2.1 APPROCHE THÉORIQUE

Dans le but de mieux appréhender le phénomène de l'usage des TIC dans la modernisation de la justice au Togo, nous nous sommes référés à deux théories en guise de modèle d'analyse. Il s'agit du modèle de l'acceptation des technologies (TAM) de F. D. Davis et la théorie de la diffusion de l'innovation d'Everett Rogers. La première théorie tire ses origines de la théorie de l'action raisonnée, pour montrer comment l'introduction d'une technologie au sein d'un groupe d'individus ou institution peut être acceptée en fonction de l'utilité et les conditions facilitatrices de son utilisation. Selon ce modèle le destinataire doit être

rassuré que cette technologie satisfera son besoin et qu'il ait les moyens de l'adopter. Sur la base du modèle de l'acceptation des technologies, le lien qu'on peut établir avec cette recherche est que cette théorie permet de montrer comment une technologie peut influencer les individus et contraindre ces derniers à l'adopter au regard de son utilité et avantage perçu.

La seconde théorie est celle de la diffusion de l'innovation (en anglais, Innovation Diffusion Theory). Proposée en 1962 par Everett Rogers, elle a été appliquée autant sur le plan individuel (Rogers, 1995) que sur le plan organisationnel (Zaltman, Duncan et Holbeck, 1973). Bien que ne concernant pas uniquement les technologies informatiques, elle offre un cadre conceptuel au concept d'acceptabilité car son but est d'expliquer comment une innovation technologique évolue du stade d'invention à celui d'utilisation élargie. Selon Rogers (1995), il existerait cinq éléments qui détermineraient l'adoption ou la diffusion d'une nouvelle technologie. L'avantage de cette théorie est de montrer comment une innovation évolue dans les sociétés ou organisations et les conditions qui sous-tendent ou qui obligent une structure d'adopter cette innovation et partant de là exposer les résultats qui en découlent de l'adoption de cette technologie.

2.2 DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

Cette section nous a permis de définir les méthodes de collecte de données, la population cible le nombre de personnes a enquêté et le types de questionnaires à administrer, ainsi que les types de recherche à savoir la recherche documentaire, la recherche qualitative et celle quantitative.

Les recherches de terrain nous ont permis de retenir un effectif de (99) individus interrogés; cette portion d'individus constitue l'échantillon d'enquête. Dans le présent article nous avons adopté pour l'échantillonnage de type aléatoire simple où tous les individus ont été interrogés sans distinction de profession de niveau d'instruction ou de classe sociale. La collecte des données sur le terrain à l'aide du questionnaire, le guide d'entretien nous a conduit à la phase de vérification et validation des données; puis à un traitement informatique, du dépouillement ainsi que la présentation des résultats. Dans le but d'assurer un soin particulier au traitement et à la présentation des résultats, le dépouillement s'est fait avec le logiciel SPSS (Statistical Package of Social Science). A la suite du dépouillement, ce même logiciel nous a servi pour la construction des tableaux, des diagrammes ainsi que des histogrammes.

Le traitement des données qualitatives s'est fait par retranscription et après nous avons regroupé les informations de même tendance et nous avons procédé à l'interprétation et la discussion des résultats, le logiciel WPS nous a aidé dans l'accomplissement de cette tâche.

3 RÉSULTATS

L'enquête de terrain réalisée dans la ville de Kara qui abrite le tribunal qui fait objet d'étude (enquête par questionnaire et entretiens individuels), a abouti à des résultats diversifiés. Il consiste ici de présenter ces résultats comme tel et de les analyser avant de passer à leur interprétation et discussion.

3.1 PERCEPTION ET CONNAISSANCE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION AU SEIN DE LA JUSTICE PAR LES CITOYENS.

Tableau 1. Répartition des enquêtés selon la connaissance des TIC au sein de la justice et leur perception liée à l'utilisation

Connaissance des TIC au sein de la justice		Perception de l'usage des TIC au sein de la justice				Total
		Facile	Pas facile	Complicé	Moyen	
Oui	Effectif	62	22	4	1	89
	%	95.3%	91.6%	80%	100%	93.6%
Non	Effectif	3	2	1	0	6
	%	4.6%	8.3%	20%	0%	6.3%
Total	Effectif	65	24	5	1	95
	%	68.4%	25.2%	5.2%	1.0%	100%

Source: enquête de terrain, mars 2024

Selon le tableau1 ci-dessus, la perception de l'usage des TIC au sein de la justice dépend de la connaissance de cet outil. Il ressort que 95.3% (n=62) ont connaissance des technologies au sein de la justice et ils affirment que l'utilisation de cet outil est facile; 91.6% (n=22) aussi ont connaissance de cette technologie mais affirment que l'utilisation n'est pas facile. Par contre, d'autres interviewés affirment ne pas avoir connaissance de cette digitalisation au sein de la justice. 20% (n=1) prétendent que

l'usage est compliqué soit 100% de l'échantillon total. Après analyse il ressort que 95.3% (n=62) des interviewés sont ceux qui utilisent facilement cet outil pour accéder ou avoir un document au sein de la justice.

Tableau 2. Répartition des enquêtés selon l'appréciation des TIC par rapport au type de technologie utilisé

Appréciation des TIC		Le type de technologie utilisé				Total
		Ordinateurs	Téléphones portable	Smartphones	Ordinateur, smartphone	
Très bon	Effectif %	12 41.3%	48 82.7%	4 57.1%	0 0%	64 67.3%
Bon	Effectif %	17 58.6%	10 17.2%	3 42.8%	1 1%	31 32.6%
Total	Effectif %	29 100%	58 100%	7 100%	1 100%	95 100%

Source: enquête de terrain, mars 2024

L'utilisation d'une technologie est toujours suivie d'une appréciation qu'elle soit bonne ou mauvaise, les internautes dans le tableau ci-avant apprécient les TIC selon l'usage qu'ils en font; 41.3% (n=12) des enquêtés utilisent les ordinateurs pour les services de la justice et ces derniers ont une très bonne appréciation; d'autres par contre 82.7% (n=48) utilisent le téléphone portable pour les services de la justice. Ils ont aussi une très bonne appréciation des technologies, de même les utilisateurs de smartphones ont aussi une très bonne appréciation des technologies. Ils représentent 57.1% (n=4) de l'échantillon. Soit un total de 100% de l'échantillon total. Il ressort de ce tableau que le téléphone portable est l'élément le plus utilisé et son usage laisse une très bonne appréciation de la part de nos internautes.

3.2 L'ETAT DE FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE AVANT LE PROJET DE MODERNISATION.

Tableau 3. Répartition des enquêtés selon les raisons de l'instauration des TIC au sein de la justice

Les raisons de l'instauration des TIC au sein de la justice	Effectif	Pourcentage
Difficulté d'accès à la justice	9	9.4%
Mauvaise gestion des dossiers archivés manuellement	14	14.7%
Perte de dossiers des justiciables	8	8.4%
Lenteur dans le traitement des dossiers	10	10.5%
Lenteur dans le traitement des dossiers, mauvaise gestion des dossiers archivés manuellement, pertes des dossiers, la corruption	54	56.8%
Total	95	100%

Source: enquête de terrain, mars 2024

Le tableau n°3 ci-dessus présente les raisons qui ont suscité le projet de modernisation de la justice, il ressort après lecture que, 56.8% (n=54) disent que c'est la lenteur dans le traitement des dossiers, la mauvaise gestion des dossiers archivés manuellement, la perte des dossiers ainsi que la corruption sont les véritables raisons de cette digitalisation au sein de l'appareil judiciaire, 14.7% (n=14) estiment que c'est la mauvaise gestion des dossiers archivés manuellement soit un total de 100% de l'échantillon total.

De ce tableau nous pouvons dire que les causes de l'instauration des technologies au sein de la justice sont liées à la lenteur dans le traitement des dossiers, la mauvaise gestion des dossiers archivés manuellement, la perte des dossiers ainsi que la corruption.

3.3 RÔLE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION AU SEIN DE LA JUSTICE

Tableau 4. Répartition des enquêtés selon la connaissance des TIC au sein de la justice et le rôle des TIC dans la prestation des services judiciaires

Rôles des TIC dans la prestation des services judiciaire		Connaissance des TIC au sein de la justice		Total
		Oui	Non	
Amélioration du travail au sein de la justice	Effectif %	6 6,7%	0 0%	6 6.3%
Réduction des coûts liés à la justice	Effectif %	3 3.3%	1 25%	4 4.2%
Institutionnalisation du casier judiciaire	Effectif %	9 10.1%	0 0%	9 9.4%
Amélioration du travail, institutionnalisation du duplicata de nationalité	Effectif %	25 28.0%	2 18.2%	27 28.4%
Amélioration du travail institutionnalisation du casier judiciaire	Effectif %	21 23.6%	0 0%	18 18.9%
Amélioration du travail au sein de la justice, réduction des coûts lié à la justice	Effectif %	17 19.1%	2 10%	19 20.0%
Institutionnalisation du casier judiciaire et du duplicata de nationalité	Effectif %	8 8.9%	1 5.6%	9 9.4%
Total	Effectif %	89 100%	6 100%	95 100%

Source: enquête de terrain, mars 2024

Les résultats du tableau n°4 ci-dessus montrent les différents propos des internautes sur le rôle des TIC au sein de la justice, on constate que, 28.0% (n=25) pensent que les TIC ont amélioré le travail au sein de la justice ainsi que l'institutionnalisation du duplicata de nationalité, 19.1% (n=17) affirment que les TIC non seulement ont amélioré le travail au sein de la justice; ils ont aussi réduit les coûts liés à la justice. Par contre certaines de nos internautes n'ont pas connaissance de cet outil au sein de la justice mais pour 25% (n=1) cela permet de réduire les coûts liés à la justice, 18.2% estiment que cela améliore le travail au sein de la justice et l'obtention facile du duplicata de nationalité.

D'après analyse, le rôle des technologies a été remarquable au sein de la justice. Il en résulte que les technologies ont amélioré le travail au sein de la justice, réduit les coûts liés à la justice, l'institutionnalisation du duplicata de nationalité et du casier judiciaire.

4 DISCUSSION

4.1 PERCEPTION ET CONNAISSANCE DE L'USAGE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION AU SEIN DE LA JUSTICE PAR LES CITOYENS

Les résultats de la recherche montrent que les citoyens perçoivent les outils technologiques comme des instruments d'accélération du travail et de réduction de temps dans les différentes tâches de l'administration judiciaire. La célérité et la réduction du temps de traitement des dossiers font partie intégrante de la diffusion de l'information au sein de la justice. Le modèle de l'acceptation des technologies de F. D. Davis (1989) explique en partie cette perception des technologies au sein de la justice, parce que selon cette théorie les individus évaluent l'utilité ou les avantages d'un outil avant son adoption pour une activité. La digitalisation de l'administration judiciaire au moyen des TIC a été évaluée comme une pratique ayant réduit un tant soit peu, les peines des usagers dans le traitement des dossiers et ayant facilité le travail aux agents du tribunal de Kara.

Cette perception de certains de l'usage des technologies au sein de la justice n'a pas fait véritablement l'unanimité de tous les internautes; car, d'autres les considèrent comme trop compliquées en raison de leur incapacité à s'adaptation et les complications qui font partie intégrante à cet outil et préfère toujours ce contact physique au lieu de celle virtuel malgré les nombreux atouts qu'offre cette technologie. Notre recherche rejoint celle de D. Horvilleur, (2011) qui pense que malgré l'existence d'internet et le fait qu'il impact l'interaction des individus, les pratiques traditionnelles ne pourront être remplacées du fait que le contact physique reste très important chez les individus.

Par contre, comme le prédisent les tenants de l'acceptation des technologies, bien que l'utilité d'une technologie soit bien déterminante il faille néanmoins qu'après la décision de l'utiliser que l'individu ait les moyens pour s'en procurer. Dans une étude, F. Daghami (2011) montre que les technologies bien qu'elles soient les outils de diffusion de l'information, les pays du sud ont des problèmes liés aux infrastructures techniques, l'analphabétisme, le faible pouvoir d'achat qui constituent un frein pour accéder à l'internet. Ce résultat est une évidence parce que certaines personnes analphabètes et ceux en manque de moyens pour s'offrir cet outil sont ceux qui perçoivent déjà cette innovation comme une dépréciation des normes établies, donc difficile. En effet, bien que certaines personnes soient instruites et possédant les moyens pour se procurer ces outils afin de faciliter le travail, elles trouvent toujours des dérives et des difficultés dans leur utilisation.

L'importance de cette hypothèse du point de vue de cette recherche est d'avoir fait un contour sur la perception des citoyens de l'utilisation des TIC au sein de l'administration judiciaire. Eu égard à notre échantillon d'étude nous pouvons dire que ces résultats peuvent être extrapolés à la population totale.

4.2 ETAT DE FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE AVANT LE PROJET DE MODERNISATION

Les résultats de recherche sur le terrain ont montré que les difficultés dans la prestation des services judiciaires en termes d'archivage, la lenteur dans le traitement des dossiers en temps record, la corruption sont en quelque sorte les difficultés auxquelles était confrontée le tribunal de Kara. Ce résultat rejoint celui d'une étude antérieure réalisée par les auteurs P. Noreau et A. Pasca (2014, p. 44) dans leurs études sur les grands modèles de la justice. Il ressort de leur analyse que, la justice canadienne et québécoise sont trop lentes, coûteuses et très éloignées. La longueur des délais et des procédures est en quelque sorte les facteurs évoqués par les citoyens sur la justice. En effet, bien qu'il existe une rigueur au sein des tribunaux occidentaux ces dérives ne sont pas écartées des juridictions. De même, bien qu'étant plus nantis avec une accessibilité facile aux outils informatiques, ces pays sont aussi confrontés à la lenteur des procédures; ce qui ne cesse de faire sujet de discussion des justiciables.

Les résultats de la présente étude corroborent ceux de Jean du Bois de Gaudusson (2014) réalisée en Afrique sur la véritable portée de la digitalisation de l'appareil judiciaire au regard des défis qui sont toujours d'actualité. De même, dans ce vaste champ de critique dressée contre le fonctionnement de la justice une autre étude réalisée au Sénégal par S. Moussa (2014) a révélé le phénomène d'éloignement des tribunaux. En effet, non seulement ceux-ci sont éloignés mais les seuls qui existent sont mal repartis géographiquement. En conséquence, les justiciables parcourent une longue distance pour bénéficier des services de l'administration judiciaire. Ces résultats sont comparables à ceux d'une étude du ministère de la justice de l'Etat togolais en 2005 qui révèlent que les tribunaux sont non seulement éloignés mais mal repartis sur le territoire togolais et la grande partie se trouve dans les locaux délabrés avec une absence d'infrastructures de fonctionnement, absence d'outil de gestion informatisé, obligeant les professionnels de la justice à exercer leurs activités manuellement, source d'allongement dans le traitement des dossiers. Cette situation a entraîné la fusion des tribunaux de première, deuxième et troisième classe en tribunaux de première instance afin d'éviter cet étalage sans gestion efficace.

Le mauvais archivage des dossiers stockés manuellement est l'une des situations révélées par les résultats auxquels nous sommes parvenus dans nos investigations sur le terrain. A cet effet, un enquêté s'exprime à ces termes: « avant les réformes de modernisation de la justice au Togo, nous étions toujours confrontés à d'énormes difficultés liées à l'archivage des dossiers. Il arrive parfois qu'on enregistre des pertes de dossiers. Cela a toujours causé du tort et des désagréments aux justiciables ». Ces résultats rejoignent ceux de F. B. Berger (2002) qui montrent que l'usage du support papier et des tomes au sein de la justice constitue un obstacle dans l'avancement des affaires judiciaires. L'auteur déclare que ces supports occupent trop de place et encombrant les chambres et les bureaux.

Non seulement le contact physique entre justiciables et professionnels de la justice dans le cadre du traitement manuel des dossiers est source de corruption, mais retarde également la procédure du traitement. Un enquêté déplore la situation en ces termes:

C'est embêtant de mettre une à deux semaines avant de réussir à voir un professionnel de justice pour un quelconque service à cause des affluences insupportables devant les bureaux du tribunal de Kara. Les rendez-vous pour rencontrer un juge par exemple sont parfois négociés et payant auprès de certains démarcheurs qui revendiquent être des agents de la justice. Cela rallonge la durée du traitement des dossiers et provoque la corruption.

Nos travaux rejoignent ceux d'une étude réalisée au Bénin par Afri Map et Open Society Initiative for West Africa (2010) où il ressort que la corruption et l'intégration du pouvoir exécutif dans le fonctionnement de la justice constitue le nerf de son dysfonctionnement.

Les résultats de cette recherche ont permis de toucher du doigt les réalités qui ont conduit l'administration judiciaire en général et celle du tribunal de Kara en particulier à procéder à sa digitalisation enfin de parvenir à une meilleure prestation. De ces résultats nous pouvons affirmer que notre seconde hypothèse est confirmée.

4.3 RÔLE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION AU SEIN DE LA JUSTICE

Les résultats de la recherche attestent le rôle des TIC au sein de la justice. En effet, les TIC ont contribué au rapprochement des justiciables aux juridictions et ont facilité l'archivage numérique des dossiers et la synchronisation des juridictions pour faciliter la délivrance des actes tels que les casiers judiciaires, les certificats de nationalité, etc. Une enquêtée se réjouit de la digitalisation de l'administration judiciaire en termes :

Depuis que la digitalisation des services de la justice est devenue une réalité au Togo, nous sommes très soulagés. Les citoyens ne sont plus obligés de se rendre dans leurs lieux de naissance avant de se faire délivrer un casier judiciaire parce que la demande de cet acte se fait directement en ligne. En 24 heures ou 48 heures le demandeur peut retirer le document dans le tribunal de son lieu de résidence.

Ce résultat peut être expliquée par la théorie de la diffusion de l'innovation d'E. Rogers (1995). Pour cet auteur, l'utilisation d'une innovation améliore le statut social de l'individu et distingue deux dimensions dans l'attribut de l'observabilité. Ces deux dimensions sont la visibilité de l'innovation et la possibilité d'en démontrer les résultats. De cette théorie, nous disons que les technologies de l'information ont été cette innovation qui est arrivée au sein de l'administration judiciaire et a amélioré non seulement la prestation des professionnels de la justice, mais a aussi facilité au niveau des justiciables, une célérité dans l'acquisition de leurs pièces. En marge de la célérité dans le traitement des dossiers, les avantages de cette innovation ont été visibles dans l'établissement des casiers judiciaires et des duplicatas de nationalité dont l'obtention était complexe il y a quelques années.

Dans le même contexte, les résultats d'une étude réalisée sur les technologies au sein de la justice par D. Piana (2019, p. 257-268), ont montré qu'avec les technologies l'innovation est arrivée au sein de la justice; ce qui a remplacé l'usage du support papier, les registres etc. De même les TIC ont permis de réduire les dépenses au sein de la justice en lui conférant une capacité d'être plus performante. A partir des bases de données, la communication et la transmission des documents se font de façon instantanée et ceci réduit le temps du travail.

Les résultats des travaux de F. Banna-Berger (2002) corroborent ceux de la présente recherche. Selon cet auteur, l'utilisation de l'informatique au sein de la justice a remplacé l'usage du support papier (répertoire, fichier, archive) et a permis d'accéder facilement aux dossiers numérisés à partir de la nomenclature et stocker dans une base de données. Cette numérisation a favorisé l'enregistrement des recours et le suivi des dossiers en ligne.

Les résultats de la présente recherche sont similaires à ceux de l'étude de S. Tran (2010, p. 203) qui montrent que plus on utilise la technologie plus cela s'avère bénéfique pour l'organisation (productivité, coordination, diffusion des informations). Cette même étude de S. Tran (2010, p. 203) a révélé que les TIC font fonction de plus en plus d'outil de sauvegarde des données, notamment grâce à l'augmentation des capacités de stockage et d'outils de texte, de notes pour les comptes rendus.

Nos résultats de recherche ont montré aussi d'une part que grâce à cet outil la sauvegarde des données devient la chose la plus facile avec la présence des disques durs. De même, avec l'utilisation de l'internet au sein des juridictions, le transfert de document d'une juridiction vers une autre a été amélioré. Aucune juridiction n'a plus besoin forcément de se déplacer ou envoyer un courrier physique à une autre juridiction, mais avec la présence du logiciel e-courrier les données sont transférées en un temps record et cela facilite le traitement des données. Les justiciables et les professionnels du tribunal de Kara suivent désormais l'évolution de leur demande en ligne sans nécessité se déplacer.

Ce résultat rejoint celui de F. B. Berger (2002), qui stipule que l'utilisation de l'application Pack-Web permet la circulation d'information aux dossiers sous format PDF dans un bureau contenant 10 à 40 personnes. La personne en charge de cette tâche procède par numérisation et enregistrement et le balance sur un serveur intranet et l'envoi est automatique aux personnes concernées. Ce qui implique un avantage qui ne nécessite pas pour un demandeur des services de la justice de se déplacer.

Dans une autre étude de L. Dumoulin et L. Christian (2010, p. 50-51), il ressort qu'une des solutions avancées est la contribution des TIC au rapprochement des usagers à l'administration judiciaire. Même si le tribunal de Kara n'utilise pas encore ce dispositif, la visioconférence par exemple est l'un des mécanismes qui permet aux justiciables de témoigner à distance en réduisant l'importance de la présence d'un témoin lors d'un procès. Cette expérience a eu ses bases dans les justices européennes avec l'évolution des procès en ligne mais de nos recherches cette innovation relative à la visioconférence

n'est pas encore fondamentale dans la justice togolaise vu que les infrastructures ne sont pas encore adaptées aux réalités des tribunaux.

Ceci dit, ce résultat nous a permis d'avoir des informations sur le rôle des technologies de l'information et de la communication dans le fonctionnement de la justice. Les TIC ont contribué au rapprochement des justiciables aux juridictions, facilité l'archivage numérique des dossiers et facilité le contact entre les juridictions.

5 CONCLUSION

La présente recherche portant sur l'usage des TIC au sein de la justice a pour objectif de décrire le rôle des technologies de l'information et de la communication dans la modernisation de la justice au Togo à partir de l'exemple du tribunal de Kara. Pour atteindre cet objectif l'hypothèse selon laquelle l'usage des TIC dans le système judiciaire a facilité l'archivage numérique des dossiers, la réduction de temps de travail et le rapprochement des juridictions a nécessité un travail de terrain pour la collecte des données empiriques dans la ville de Kara par une méthodologie mixte qui a combiné l'approche quantitative et celle qualitative.

Il ressort de cette recherche que la digitalisation a été d'une grande utilité dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire avec pour avantages la célérité dans le traitement des dossiers et un accès facile aux juridictions. De ce fait, cette réalité n'est pas évidente vu que certaines personnes trouvent cette innovation comme une dépravation. Les résultats de la recherche ont montré dans un premier temps que les justiciables et les professionnels de la justice ont des perceptions différentes des outils technologiques. La majorité des enquêtés perçoivent cette innovation comme une opportunité d'avoir accès à la justice à distance et un moyen de traitement rapide des dossiers soumis par usagers du tribunal de Kara. Cependant, les résultats ont aussi révélé que la digitalisation de l'administration judiciaire nécessite l'utilisation des outils que certains usagers trouvent non seulement difficiles d'accès en raison du manque de moyen, mais aussi compliqués. Ils préfèrent donc le traitement manuel.

Les résultats ont aussi révélé l'état de la justice avant le projet de modernisation. L'administration judiciaire en générale et celle du tribunal de Kara en particulier étaient confrontées à plusieurs défis relatifs à la lenteur dans le traitement des dossiers qui résulte de l'utilisation des machines à taper mécaniques, d'une part et de la perte des dossiers, d'autre part. La corruption était un facteur limitant véritablement le bon fonctionnement de la justice en raison du contact physique entre les justiciables et les professionnels du tribunal de Kara. Enfin, le rôle des TIC a été démontré dans la modernisation du tribunal de Kara avec son impact réel sur la prestation de la justice à travers les demandes des documents en ligne en tout temps et tout lieu avec pour conséquence une performance remarquable de la justice à travers les documents digitalisés.

REFERENCES

- [1] BANA-BERGER Françoise, 2002, « Le dossier numérique aux seins de la justice », Lavoisier, 2002 /1vol. 6, pp. 61-68.
- [2] DAVIS Fred D., 1989, « Perceived Usefulness, Perceived Ease of Use, and User Acceptance of Information Technology » in Management Information Systems Research Center, University of Minnesota, Vol. 13, n°3, pp. 319-340.
- [3] DE GAUDISSION Jean du bois, 2014, « La justice en Afrique: nouveau défis, nouveau acteurs » de Boeck supérieur, 2014/2 n°250 pp. 13-28.
- [4] DUMOULIN Laurence et LICOPE Christian, 2011, « Les cahiers de la justice », visioconférence dans la justice pénale: retour sur la fabrique d'une politique publique à la fin des années 1990, 2011/2 n°2 pp. 29-52.
- [5] GNANE Napo Moucaïla, 2014, « Singularité des TIC et lien social en Afrique noir francophone: une illustration à travers le téléphone portable dans la ville de Lomé » Thèse de Doctorat, université de Lomé.
- [6] NOREAU Pierre et PASCA Alexandre, 2014, « Les grands modèles de la justice de proximité » bilan d'une nouvelle pratique juridique, 2014, R.G.D, pp. 305-352.
- [7] PIANA Daniela, 2019, La justice numérique « un panorama européen » dans les cahiers de la justice 2019/2 (N°2), pp. 257-268.
- [8] ROGERS Everett, 1995, Diffusion of innovations, The Free Press, New York.
- [9] SAMB Moussa, 2014, « L'accès des justiciables à la justice au Sénégal », vers une justice de proximité, Afrique contemporaine, 2014/2 n°250.
- [10] TRAN Sébastien, 2010, « Quand les TIC réussissent trop bien dans les organisations: cas du courrier électronique chez les managers », 2010/4 n° 2, pp. 29-52.